

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 10/05/2012 Bordereau n°2012/544 Case n°9

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques


BOUMEDDANE Zora
Agent des Impôts

AB ENVIRONNEMENT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 Euros
Siège social : 3, rue Gustave Eiffel
L'Espace Média - Le Technoparc
78300 POISSY
441 775 061 RCS VERSAILLES

9264

n° de
dépôt

02 B977



n° de
gestion

26 JUIN 2012

n° de
facture

Yun.

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à dix huit heures trente,

Les associés de la Société « AB ENVIRONNEMENT », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8.000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

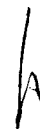
- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Jacques ALBO, propriétaire de | 400 parts |
| - Monsieur Didier BOUKOBZA, propriétaire de | 400 parts |

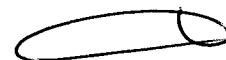
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BOUKOBZA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :





ORDRE DU JOUR

- Lecture rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation d'une part, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'autre part, sur la situation de la Société ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi en date à BERGERAC du 24 mars 2012, conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES le 28 mars 2012.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L.224-3 et L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,
 - prend acte de ce que ce rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,
- et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.



Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet social, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social ne sont pas modifiés.

Son capital social reste fixé à la somme de 8.000 Euros. Il sera désormais divisé en 800 actions de 10 Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions et selon les modalités fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions simplifiées.

Le mandat du gérant prend fin à compter de ce jour. Il devra cependant présenter lors de l'approbation desdites comptes, le rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et le Code de commerce.

L'Assemblée Générale des associés sera convoquée et statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner au gérant de la Société sous son ancienne forme.

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

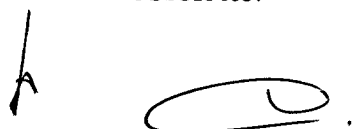
En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Didier BOUKOBZA,
Né le 6 mars 1952 à TUBINGEN Allemagne)
De nationalité française
Demeurant à GARGENVILLE (78440), 20, rue Pierre Brossolette.



Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier BOUKOBZA, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Didier BOUKOBZA

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
de président.*



Monsieur Jacques ALBO

